

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2024

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 17

Procurations : 1

Absents :

Convocation :

Date d'envoi : 09 février 2024

Date de publication : 09 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le **21 février à dix-huit heures trente**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 09 février 2024

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Monsieur Jean-Pierre TISON, Madame Annick NOSSEREAU,
Monsieur Pierre DAVID, Madame Françoise ROUX, Adjoints,Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Monsieur Philippe JAMET, Madame
Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence
VENNEVIER, Madame Brigitte DELANOUE, Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame
Angélique DUFRESNE, Madame Nathalie BEAUFILS, Monsieur Guillaume DELANOUE,
Madame Lydie ROGER.**Membre excusé :****Membre excusé ayant donné pouvoir :****Membre absent :**

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h38.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs
- Approbation du Compte Financier Unique 2023
- Affectation du résultat de la section de fonctionnement
- Bilan des opérations immobilières
- Vote du budget primitif 2024
- Etat récapitulatif annuel des indemnités brutes de toutes natures pour les élus municipaux au titre de l'année 2023
- Questions et informations diverses



Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2024

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.



Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2024-05	23/01/2024	Concession de cimetière attribuée à Mme Annie FELMANN pour un montant de 150 €
2024-06	24/01/2024	Concession de cimetière attribuée à M. Gérard LEROY pour un montant de 150 €
2024-07	25/01/2024	Budget 2023 – décision modificative n°4 – Augmentation des crédits sur le compte 739211 – Attribution de compensation pour un montant de 1100 €
2024-08	06/02/2024	Travaux Places des Déportés, rue de Tours – Modification du sous-traitant AB Services pour un montant de 16 640 € HT



DCM : 2024-03-007

7.1. Décisions budgétaires

Approbation du Compte Financier Unique 2023

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chouzé-sur-Loire expérimente le **Compte Financier Unique** depuis l'exercice 2022. Ce CFU se substitue au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

Le Conseil Municipal va donc délibérer, pour la deuxième fois, sur ce nouveau document qui remplace le Compte Administratif (CA) et le Compte de Gestion (CG) et qui constitue l'arrêté des comptes de l'exercice 2023.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

- Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion.
- Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus **simple** et plus **lisible** : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote.

Monsieur THIBAULT s'étant retiré pour le vote du CFU, Monsieur QUEUDEVILLE préside la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** le Compte Financier Unique de l'exercice 2023, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser,
- **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessous.

2023	Résultat de clôture N-1	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	solde de clôture
Fonctionnement	548 645,31	0,00	339 570,38	888 215,69
Investissement	-280 722,12	0,00	-407 725,42	-688 447,54
Totaux	267 923,19	0,00	-68 155,04	199 768,15

Résultat du vote :

Pour : 18
 Contre : 0
 Abstention : 0



DCM : 2024-03-008**7.1.3. Finances locales - Affectation du résultat de fonctionnement****Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Compte tenu des résultats constatés à la fin de l'exercice 2023 pour la section de fonctionnement, il sera proposé au Conseil Municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A - Résultat de l'exercice	339 570,38
B - Résultat antérieurs reportés	548 645,31
C - Résultat à affecter	888 215,69
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D - Solde d'exécution cumulé d'investissement	-688 447,54
E - Solde des restes à réaliser d'investissement	92 877,00
F - Besoin de financement (D+E)	-595 570,54
AFFECTATION (G+H)	888 215,69
G - Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement (F)	595 570,54
H - Report en fonctionnement R002	292 645,15

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition d'affectation ci-dessus.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2024-03-009****7.1.7. Finances locales - Autres documents à caractère comptable****Bilan des opérations immobilières**

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières.

Celui-ci se résume ainsi :

ACQUISITIONS				
Provenance du bien	Section	N°	Superficie	Prix
	n	parcelle	Lieu-dit	d'achat
Néant				
CESSIONS				
Acquéreur du bien	Section	N°	Superficie	Prix de
	n	parcelle	Lieu-dit	vente
ATC France	AS	942	Les Goutierrezeries 1 a 21 ca	15 000 €
Touraine Logement E.S.H.	AP	60	4 rue de Moulins 15 a 15 ca	17 488 €
	AP	61	2 rue des Moulins 2 a 36 ca	
	AP	897	8 rue des Moulins 1 a 89 ca	
	AP	911	La rue Chèvre 2 a 46 ca	

Le Conseil Municipal prend acte du bilan des opérations immobilières faites au cours de l'exercice 2023.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2024-03-010

7.1.2.1. Finances locales - Budget primitif

Vote du budget 2024

Conformément aux articles L.1612-1 ; L.1612-2 et L.1612-4 du Code général des collectivités territoriales, le budget doit être voté avant le 15 avril de l'exercice budgétaire.

Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif à l'assemblée délibérante le 09 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur THIBAUT, Maire :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 857 359,00 €	1 857 359,00 €
Investissement	2 351 997,00 €	2 351 997,00 €
Total	4 209 356,00 €	4 209 356,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité, le budget pour l'exercice 2023 conformément au tableau ci-dessous :

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2024-03-011****5.6. Exercice des mandats locaux****Etat récapitulatif annuel des indemnités brutes de toutes natures perçues par les élus municipaux au titre de l'année 2023.**

La loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, codifiée dans le code général des collectivités territoriales, a instauré l'obligation de présenter, avant l'examen du budget, un état annuel des indemnités perçues par les élus siégeant au conseil municipal. Cette nouvelle obligation, définie à l'article 93 de la loi susvisée pour les communes, doit être mise en œuvre.

L'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales dispose ainsi que « *chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat* ».

Concrètement, l'état annuel doit présenter l'ensemble des indemnités que reçoivent les élus locaux siégeant au conseil au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées :

- au conseil,
- au sein de tout syndicat mixte, pôle métropolitain, pôle d'équilibre territorial et rural,
- au sein des sociétés publiques locales, des sociétés d'économie mixte à opération unique et leurs filiales.

Pour 2023, l'état annuel des indemnités brutes de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant au sein du conseil municipal est le suivant :

	Indemnités brutes perçues en 2023 au titre			Total des indemnités annuelles
	De l'indemnité de fonction	Du mandat d' élu	De représentant de l'intercommunalité	
THIBAUT Gilles	Maire	24 266,10 €		32 397,50 €
	Vice-Président		8 171,40 €	
DANTIC Marina	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €
TISON Jean-Pierre	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €
NOSSEREAU Annick	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €
DAVID Pierre	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €
ROUX Françoise	Adjoint	9 310,26 €		9 310,26 €

Cet état récapitulatif ne donne pas lieu à débat.

Le Conseil Municipal **prend acte** de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par ses membres.

Résultat du vote :

Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0



QUESTIONS DIVERSES

M. Thibault : Je vous propose de déplacer le repas des aînés prévu le 7 décembre au 8 décembre 2024.



Monsieur le Maire déclare la séance close à 20h20.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **27 mars 2024**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **29 mars 2024** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAUT

